



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 37  
absents représentés : 14  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

**1) BUDGET PRINCIPAL**

a) Remboursement à l'EPFL terrain Wibaut

Par décision en date du 7 février 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a acquis, par l'exercice du droit de préemption, les biens comprenant une maison, une dépendance et une piscine sur un terrain de 784 m<sup>2</sup>, situés 54 boulevard des cigales à Capbreton (40130), cadastrés sous le numéro 14 de la section AO pour un montant total de 376 000 €.

MACS a délégué cette acquisition à l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier ». Dans le cadre de la délégation de cette acquisition à « Landes Foncier », ce dernier en assurera le portage foncier et financier, pour le compte de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, selon un paiement fractionné pendant toute la durée du portage financier, avec le versement annuel d'un acompte selon l'option 2 de son règlement intérieur, dans la limite de la durée de 5 ans.

Considérant que le bien a été acquis par voie de préemption, le 1<sup>er</sup> versement auprès de l'EPFL doit avoir lieu dès l'année 2018 et non pas au cours de l'année 2019 comme prévu initialement.

Par ailleurs, il convient d'effectuer les opérations d'ordre patrimonial permettant l'intégration de ce bâtiment au patrimoine de MACS.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la 1<sup>ère</sup> échéance à l'EPFL et à l'intégration du bâtiment au patrimoine de de MACS.

Articles/Opération	Dépenses	Recettes
Article 16876 : remboursements à l'EPFL	+ 56 400,00 €	
Article 2138, opération 972 : patrimoine bâti et foncier	- 56 400,00 €	
Article 27638 : intégration autres constructions	+ 376 000,00 €	
Article 16876 : intégration autres constructions		+ 376 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

b) Travaux Hors compétence commune d'Angresse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement du quartier Lagroune à Angresse.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581181 : travaux hors compétence Angresse	+ 49 665,00 €	
Investissement : Article 4582181 : travaux hors compétence Angresse		+ 49 665,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

c) Travaux Hors compétence commune de Magescq

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement des rues Curie, Duhaa et Brémontier à Magescq.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581177 : travaux hors compétence Magescq	+ 15 520,00 €	
Investissement : Article 4582177 : travaux hors compétence Magescq		+ 15 520,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

d) Travaux hors compétence commune de Saubusse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la rue de Marenne à Saubusse.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 45811818 : travaux hors compétence Saubusse	+ 220 000,00 €	
Investissement :		
Article 45821818 : travaux hors compétence Saubusse		+ 220 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2) BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

a) Renouvellement de la DSP

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, la participation de MACS au délégataire a été augmentée, du fait notamment de l'augmentation du nombre de lignes d'eau mises à disposition des clubs du territoire, et de l'augmentation des charges du délégataire dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, la fermeture du centre aquatique pendant un mois pour travaux entraîne une compensation liée à la perte de chiffre d'affaires engendrée.

L'augmentation du montant versé au délégataire, à hauteur de 25 000,00 €, est compensée par des recettes liées au remboursement par Vert Marine de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par MACS au titre des exercices 2017 et 2018, et par une diminution des charges d'intérêts liées à la dette due à un moindre montant des intérêts courus non échus suite à la renégociation des emprunts en 2017.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, est nécessaire pour prendre en compte cette augmentation.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 67443 : contribution forfaitaire	+ 25 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 70876 : remboursements TEOM par Vert Marine		+ 12 000,00 €
Fonctionnement		
Article 66111 : intérêts des emprunts	- 13 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

b) Travaux de carrelage, aménagement des abords et emprunt

Au vue de l'ampleur des travaux et du nécessaire arrêt d'exploitation pour les réaliser, il a été décidé de programmer le changement de l'ensemble des carrelages dans les vestiaires et pas uniquement celui des seuls vestiaires publics comme initialement envisagé.

De plus, suite à l'audit énergétique engagé en 2017, il est apparu opportun de mettre en place des travaux de régulation thermique et de maintenance préventive, notamment sur les débits d'eau et les débits d'air.

Cette double conjonction (prise en compte de travaux de carrelage sur un seul exercice et choix d'assurer des travaux de pérennité de l'équipement en lien avec la démarche TEPOS) a conduit à une augmentation des crédits nécessaires.

Par ailleurs, il convient d'aménager les abords de l'entrée du centre aquatique par une reprise des massifs, avec plantations et mise en place d'un nouveau système d'arrosage.

Enfin, un ajustement des crédits est nécessaire pour le remboursement du capital des emprunts.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour prendre en compte les travaux de carrelage et les aménagements des abords, et pour ajuster les crédits prévus pour le remboursement du capital des emprunts.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Opération 900 : chaudière	- 88 000,00 €	
Investissement : Opération 940 : travaux	+ 88 000,00 €	
Investissement : Article 1641 : emprunts	+ 20 000,00 €	
Investissement : Article 10222 : FCTVA		+ 20 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### 3) BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Titres annulés sur exercices antérieurs

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour effectuer des régularisations sur des factures émises en 2018 par le Pôle culinaire.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 67- Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 6251 : voyages et déplacements	- 1 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### 4) BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Remboursement du versement transport pour les salariés logés

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour procéder aux remboursements liés à l'exonération du versement transport au titre des salariés logés.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 67- Article 678 : charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 10 000,00 €	
Article 022 : dépenses imprévues	- 10 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### 5) BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Affectation du résultat

Lors du vote du budget primitif, le 22 mars 2018, l'excédent anticipé de fonctionnement, d'un montant de 1 634,82 €, a été affecté au compte 1068, en section d'investissement.

L'affectation définitive du résultat, approuvée lors du conseil communautaire du 27 juin 2018, indique que l'excédent de fonctionnement doit être affecté au compte 002, en section de fonctionnement.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour mettre en conformité l'imputation budgétaire de l'affectation du résultat avec la délibération correspondante.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté		+ 1 634,82 €
Article 021 : virement à la section d'investissement	+ 1 634,82 €	
Article 023 : virement de la section de fonctionnement		+ 1 634,82 €
Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés		- 1 634,82 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## 6) BUDGET ANNEXE PORT ET LAC

Provisions pour travaux de dragage du Port

Lors du vote du budget primitif du budget annexe « Port et Lac » le 14 décembre 2017, il a été inscrit une somme de 140 000,00 € au titre des provisions pour les travaux de dragage du Port. Par décision modificative approuvée en conseil communautaire du 28 juin 2018, il a été ajouté 92 000,00 € au titre des provisions.

Du fait de l'état de consommation des crédits sur le chapitre 011 « charges à caractère général », il est possible d'ajouter 93 000,00 € au titre des provisions pour le dragage du Port.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
6152 Entretien et réparation constructions	- 3 000,00 €	
61551 Entretien et réparation matériel transport	- 10 000,00 €	
6226 Honoraires	- 20 000,00 €	
6327 Publications et abonnements	- 5 000,00 €	
6251 Voyages et déplacement	- 2 000,00 €	
6281 Concours divers et cotisations	- 3 000,00 €	
62881 Prestation désensablement	- 15 000,00 €	
62882 Autres prestation quais et pontons	- 20 000,00 €	
62883 Autres prestations	- 15 000,00 €	
6815 Dotations aux provisions (dragage du port)	+ 93 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## 7) BUDGET ANNEXE ZAE DE CAPBRETON

Intégration terrains Roughol et Lulhe

Les opérations de remboursement liées au portage foncier par l'EPFL étant terminées, il convient d'intégrer au patrimoine de MACS les terrains « Roughol », pour un montant de 351 900,00 €, et « Lulhe », pour un montant de 195 019,00 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour ouvrir les crédits nécessaires à cette intégration.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 041- Article 2111 : intégration de terrains	+ 546 919,00 €	
Chapitre 041 - Article 27638 : intégration de terrains		+ 546 919,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

 Le président,  
Pierre Froustey